

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 23 JUIL. 2014

Délibération 2014-126 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

**Objet : Régime Indemnitare
Rectification de la délibération 2014-005 du 06 janvier 2014**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'observation adressée par le service du Contrôle de Légalité suite à l'envoi de la délibération 2014-005 du 06 Janvier 2014 relative au régime indemnitaire du personnel territorial.

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications qui s'imposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de rectifier la délibération 2014-005 du 06 janvier 2014 relative au régime indemnitaire du personnel territorial, conformément aux observations faites par le service du Contrôle de Légalité,

- de supprimer le bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux Educateurs de Jeunes Enfants,

- de supprimer le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux Assistants de Conservation Principaux de 2^{ème} Classe,

- d'intégrer le coefficient géographique de service de 1,2 pour le calcul de l'Indemnité Spécifique de Service de la filière technique pour les agents concernés.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 juin 2014 et transmission
en Préfecture le 26 juin 2014

Le Président,

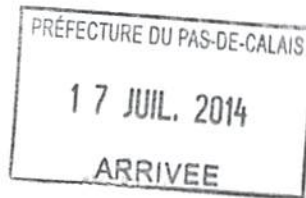
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE